

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27
Fax : 01 64 07 57 76

ARRETE N° 77 229 25 0014

PORTANT AUTORISATION DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
VU les articles L 3321 et L 3335-4 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande présentée par Mme ROUXEL Virginie Présidente de l'AIPEH.

ARRETE

ARTICLE 1 : – Mme ROUXEL Virginie, Présidente de l'AIPEH est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la brocante – 231 avenue du Général Leclerc, La Houssaye en Brie (77610) – du dimanche 18 mai 2025 11h30 au dimanche 18 mai 2025 20h00.

ARTICLE 2 : - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 à savoir 4 heures du matin.

ARTICLE 3 : - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

ARTICLE 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ROUXEL Virginie, Présidente de l'AIPEH.

Fait à La Houssaye en Brie, le 17/03/2025

La Maire Adjointe,
Par empêchement du Maire

Christine PICHOROT

